



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

Direction Régionale des Finances Publiques 35

Établissement Service Informatique

IMMEUBLE DOMANIAL, 2 boulevard Magenta à Rennes (35)

PROGRAMME

POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE

**OPÉRATION DE RELOGEMENT DE L'ESI AU SEIN
DU CFP MAGENTA DE RENNES**

**SERVICE DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL
BUREAU IMMOBILIER ET MAÎTRISE D'OUVRAGE**

ANTENNE IMMOBILIÈRE ATLANTIQUE GRAND OUEST

<i>Version du 22/05/26</i>	INTERVENANTS		DATE	SIGNATURE
Approuvée par	REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR DÉLÉGUÉ (CHEF D'ANTENNE)	Benoît MAHE		
Validée par	DIRECTION UTILISATRICE DRFIP 35	Mylène ORANGE- LOUBOUIN		
	DIRECTION UTILISATRICE DISI CENTRE OUEST	Isabelle GAËTAN		
	DIRECTION FINANCEMENT DGFIP BUREAU SPIC 2C	Catherine MARIMBEAU		

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU PROJET	3
2. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	3
3. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	4
3.1. Objet de l'opération	4
3.2. Identification et description du site.....	4
3.3. Fonctionnement actuel.....	4
4. DONNÉES ET CONTRAINTES DU SITE	6
4.1. Environnement	6
4.2. Contraintes d'intervention.....	6
4.3. Exécution des travaux	7
5. LES BESOINS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	8
5.1. Description des travaux compris dans l'opération	8
5.2. Mission du maître d'œuvre	8
5.3. Autres intervenants.....	8
5.4. Montant estimatif des travaux	8
5.5. Phasage des travaux.....	9
5.6. Expression des besoins de l'ESI	9
5.7. Expression des besoins de la DRFIP 35.....	11
6. LES EXIGENCES TECHNIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	14
6.1. Généralités.....	14
6.2. Performances énergétiques et environnementales	14
6.3. Clauses sociales	14
6.4. Durabilité	14
6.5. Innovation et ouvertures aux variantes	15
6.6. Allotissement et accès aux PME	15
6.7. Exigences particulières	15
6.8. Préserver les ressources grâce à l'économie circulaire	16
7. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	17
7.1. Exigences techniques et d'habilité	17
7.2. Description des ouvrages rez-de-chaussée	18
7.3. Description des ouvrages du R+1	22
7.4. Description des travaux au rez-de-jardin	26
7.5. Description des travaux en extérieur	27
8. ANNEXES	27

1. PRÉSENTATION DU PROJET

L'objet du présent programme est de décrire les travaux à réaliser dans le bâtiment domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et Ile-et-Vilaine (DRFIP 35), situé au 2 boulevard Magenta à Rennes, abritant plusieurs services de la DRFIP 35 afin d'y reloger l'Établissement de Services Informatiques (ESI) de Rennes actuellement implanté dans un bâtiment locatif.

Toutefois, les informations figurant ci-après sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par les concepteurs dès le démarrage de leurs études, au moyen de toutes investigations jugées nécessaires.

2. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Les travaux de rénovation du bâtiment s'inscrivent dans le cadre d'une organisation structurée et d'acteurs mobilisés :

- **Le maître d'ouvrage : la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et Ile-et-Vilaine, la Direction des Services Informatiques Centre-Ouest ainsi que la Direction Générale des Finances Publiques - Bureau SPiB-2C Immobilier et sûreté.** Il confie, par délégation de gestion, la maîtrise d'ouvrage au Service des achats, des finances et de l'immobilier – Bureau immobilier et maîtrise d'ouvrage (BIMO).
- **Le maître d'ouvrage délégué : le bureau BIMO, antenne Atlantique Grand Ouest.** Il assurera le rôle de représentant du pouvoir adjudicateur, comprenant la signature des marchés publics et le paiement de leurs titulaires, en assurant la responsabilité du respect de l'enveloppe financière et des délais prévisionnels. Il est l'unique référent et donneur d'ordre de l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'en fin de garantie de parfait achèvement

Pouvoir adjudicateur Délégué Chef d'antenne	Benoît MAHÉ benoit.mahe@finances.gouv.fr
Chef de Projet	Valentin SAGUÉ valentin.sague@finances.gouv.fr
Chef de Projet Suppléant	Sarah LECHEVREL sarah.lechevrel@finances.gouv.fr

3. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

3.1. OBJET DE L'OPÉRATION

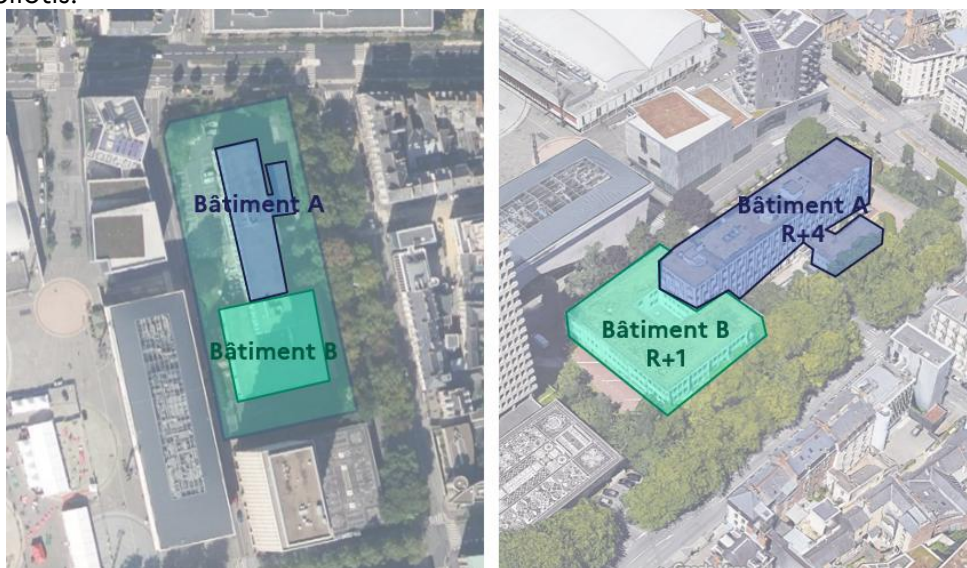
La présente opération consiste à réaliser la rénovation et l'aménagement du rez-de-chaussée et du R+1 du bâtiment B. La surface utile brute cumulée de ces deux niveaux est estimée à 2 400m².

Le présent programme a pour objet de présenter aux intervenants les principales données et exigences relatives aux ouvrages dont la rénovation est projetée.

Les informations figurant ci-après ne présentent qu'un caractère indicatif et devront être vérifiées par les prestataires dès l'amorce de leurs études par toutes les investigations qui s'avèreraient nécessaires.

3.2. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU SITE

Le bâtiment situé 2 boulevard Magenta à Rennes est un bâtiment domanial construit entre 1970 et 1972. Il s'élève sur 6 niveaux (sous-sol/rez-de-jardin, rez-de-chaussée et 4 étages). Implanté au centre-ville de Rennes, le site dispose également d'un parking aérien. La surface utile brute déclarée dans le Référentiel Technique de l'État est de 8 446m² et d'une surface de plancher supérieur à 11 000m². Les locaux sont principalement affectés à un usage administratif mais le site est classé dans sa globalité en Établissement Recevant du Public (ERP) de 5^e catégorie de type W en raison de l'activité d'accueil située au rez-de-chaussée du bâtiment A. Le site abrite par ailleurs un restaurant administratif installé en rez-de-jardin. Le bâtiment est constitué d'une aile principale (bâtiment A) présentant cinq niveaux sur sous-sol/rez-de-jardin et un bâtiment annulaire sur deux niveaux sur sous/sol rez-de-jardin (bâtiment B) avec un patio central et recouvrant un parking ouvert sur pilotis.

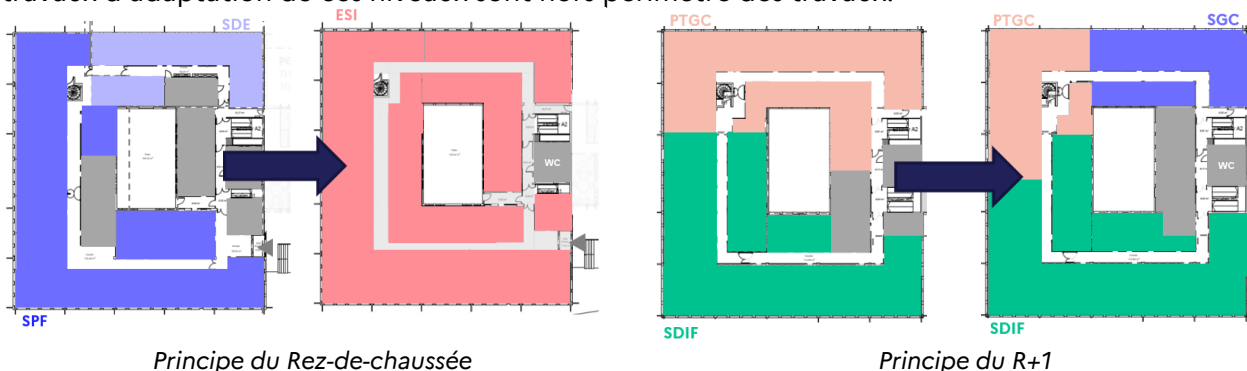


Des travaux de rénovation ont été réalisés ces dernières années notamment : le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures entre 2022 et 2024, le remplacement du Système de Sécurité Incendie SSI en 2022, la rénovation de la Trésorerie Hospitalière située au rez-de-chaussée du bâtiment A en 2024, la rénovation des étages 1 à 4 dans le cadre du nouveau réseau de proximité ainsi que la rénovation de l'accueil situé au rez-de-chaussée du bâtiment A actuellement en cours de travaux (réception prévue au troisième trimestre 2026).

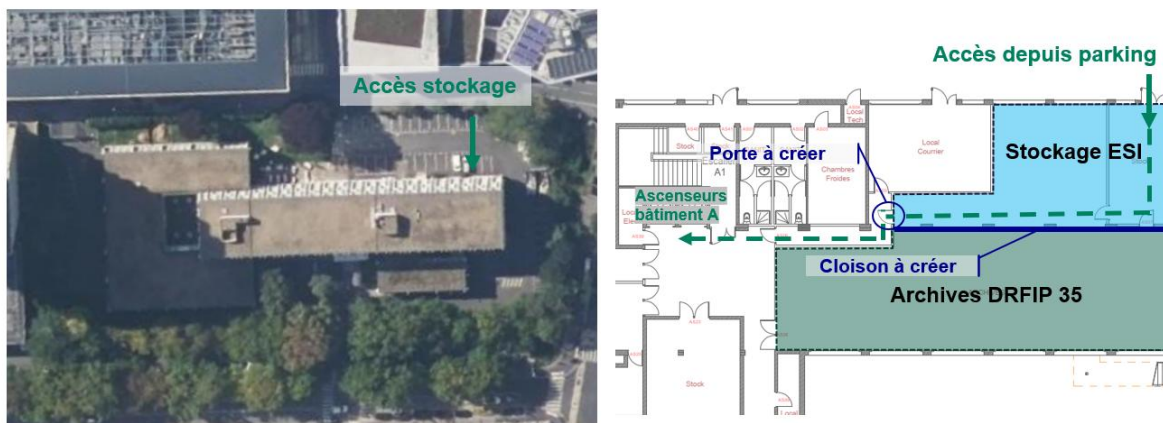
3.3. FONCTIONNEMENT

R+1: Actuellement le R+1 du bâtiment B est occupé par deux services de la DRFIP 35 : le Pôle Topographique et de Gestion Cadastre (PTGC) et le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF). L'objectif est d'y implanter également le Service de Gestion Comptable (SGC). Les sanitaires ainsi que les paliers des escaliers ont été rénovés récemment, ils sont hors périmètre travaux. Des salles de réunion, un local convivialité et des archives pour la Trésorerie Hospitalière compléteront l'aménagement du R+1.

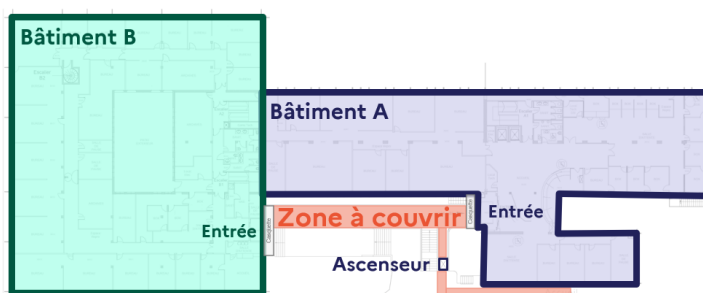
Rez-de chaussée : Actuellement, le rez-de-chaussée du bâtiment B est occupé par deux services de la DRFIP 35 : le Service de Publicité Foncière (SPF) et le Service Départemental de l'Enregistrement (SDE) avec une zone d'accueil du public. L'objectif du projet est d'y reloger l'ESI sur l'ensemble du niveau. Le SPF et le SDE seront repositionnés dans les étages du bâtiment A. Les travaux d'adaptation de ces niveaux sont hors périmètre des travaux.



Rez-de-jardin : Un espace de stockage devra également être créé au rez-de-jardin du bâtiment A au niveau des archives de la DRFIP 35 avec une adaptation du cloisonnement existant (création et suppression de cloisons).



Extérieur : Les accès aux bâtiments A et B ne sont actuellement pas protégés contre les intempéries. En période de forte affluence, un barnum est installé temporairement au droit de l'entrée du public. Afin d'assurer une protection pérenne des usagers ainsi que des agents il devra être prévu la mise en place d'une structure légère couverte permettant de protéger le cheminement depuis l'ascenseur extérieur jusqu'aux entrées des bâtiments A et B et également le cheminement depuis l'ascenseur vers l'entrée rez-de-jardin du bâtiment A permettant aux agents de l'ESI d'acheminer du matériel depuis le rez-de-jardin du bâtiment A jusqu'au rez-de-chaussée du bâtiment B.



4. DONNÉES ET CONTRAINTES DU SITE

4.1. ENVIRONNEMENT

Le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrale BS 01 408. Sur le site, un parking extérieur permet le stationnement des véhicules des personnes autorisées ainsi que les véhicules de service.



Extrait du cadastre et vue aérienne

Le maître d'œuvre devra effectuer une visite complète du site et des locaux, prendre connaissance des exigences dues à la situation, avant de commencer son étude. Il devra étayer sa réflexion sur les bases du présent programme et en prenant en considération la situation existante (bâtiment, réseaux, contraintes d'urbanisme...). Le maître d'œuvre devra accompagner le maître d'ouvrage pour établir les documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives (déclaration préalable de travaux ou permis de construire le cas échéant).

4.2. CONTRAINTES D'INTERVENTION

Le niveau de sécurisation existant du bâtiment devra être maintenu. Il impliquera notamment un contrôle d'accès passif restreignant l'entrée aux seuls personnels des entreprises prestataires. Le port de signes distinctifs (badges, cartes professionnelles, vêtements professionnels) et toute disposition facilitant l'identification des intervenants seront obligatoires.

Le maintien des personnels au sein du bâtiment étant prévu pendant toute la durée des travaux, le maître d'œuvre devra en accord avec le gestionnaire du site établir un phasage des opérations visant à limiter au maximum les nuisances et à garantir la continuité des services. À ce titre, il diffusera hebdomadairement via les comptes rendus de chantier une prévision des travaux à une ou deux semaines précisant leurs impacts en termes de nuisances.

Les interventions devront être organisées de manière à limiter les nuisances sonores, vibratoires et les émissions de poussières tant pour les services maintenus sur site que pour les immeubles voisins. Une attention particulière sera portée aux dispositifs mis en place pour réduire ces gênes.

Les entreprises pourront intervenir pendant les horaires de présence du personnel et de mise hors sécurité du site de 7h30 à 18h30. Les interventions les plus contraignantes seront réalisées dans la mesure du possible en dehors des horaires courants de travail de 9h30 et 16h30.

Le bâtiment ayant été construit au début des années 1970, certains ouvrages comportent de l'amiante. Un Dossier Technique Amiante est joint au programme et un repérage amiante avant travaux sera réalisé préalablement à toute intervention.

Une base vie sera mise à disposition des entreprises au rez-de-jardin du bâtiment A (vestiaires, douches et espace de restauration). Le site dispose d'une aire de stationnement limitée permettant de réserver une zone dédiée au chantier (stationnement et stockage commun à l'ensemble des entreprises). Lors des opérations de manutention, des emplacements spécifiques seront neutralisés afin d'assurer la sécurité. Si ces espaces s'avèrent insuffisants, les entreprises

devront solliciter les autorisations temporaires d'occupation du domaine public nécessaires à l'acheminement des matériaux et au stationnement de leurs véhicules.

4.3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux doivent s'exécuter dans un immeuble existant fréquenté par des services administratifs, soumis aux règles du livre II du code du travail. Toutes les mesures seront prises par les entreprises pour :

- Conserver les accès des personnels et du public à l'immeuble et protéger ces derniers des risques de chute des matériaux et outillages,
- Dissocier au mieux les flux agents/public des acheminements, et gérer leur interaction aux points de croisement éventuels,
- Protéger les ouvrages existants conservés,
- Déposer soigneusement les portes, impostes et cadres existants pour le service gestionnaire du bâtiment,
- Protéger des nuisances excessives (bruit, poussières, etc.) les locaux environnants,
- Respecter les conditions de sécurité prévues par la réglementation contre les risques d'incendie et de panique,
- Respecter les règles d'hygiène imposées aux installations provisoires de chantier.

Les secteurs à réaménager dans les étages seront libérés de toute occupation avant le début des travaux. Le déménagement des mobiliers sera assuré préalablement par le gestionnaire du site.

5. LES BESOINS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

5.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX COMPRIS DANS L'OPÉRATION

Conformément à l'article 1.1 du présent programme, l'ensemble des travaux et ouvrages définis à cet article doivent être inclus à la prestation de maîtrise d'œuvre. Ils incluent les travaux annexes ou connexes pour une parfaite exécution.

La réponse attendue par le maître d'ouvrage est une traduction spatiale, technique, qualitative et financière des exigences énoncées dans le contexte proposé en respect de contraintes réglementaires sur la base de la faisabilité et des propositions d'aménagement en annexes.

Les exigences générales sont exprimées sous la forme d'obligations de résultats. Lorsqu'il est fait recours à des descriptions de solutions, celles-ci doivent, en général, être considérées comme des exemples et non des freins à l'imagination des concepteurs, qui restent libres d'atteindre le résultat recherché par d'autres méthodes et moyens.

Le mobilier existant et son déménagement ne sont pas inclus dans l'enveloppe financière de l'opération.

5.2. MISSION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

La mission du maître d'œuvre est une mission de base (Article R2431-5 du Code de la commande publique) au sens de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique ainsi que la mission DIAG. Le détail des missions est explicité au CCAP. Le maître d'œuvre aura en charge la préparation des dossiers nécessaires aux éventuelles démarches administratives.

Le maître d'ouvrage lui transmettra les différents diagnostics et rapports de contrôle déjà réalisés sur ce bâtiment. Les plans disponibles au format .dwg, il reviendra au maître d'œuvre de les vérifier dans le cadre sa mission.

Il appartiendra au maître d'œuvre de déterminer avec précision les prestations complémentaires qui seraient nécessaires pour mener à bien ce projet. Dans l'hypothèse où la prestation pourrait être réalisée par le maître d'œuvre, celle-ci sera considérée comme intégrée à sa mission.

Les études d'exécution seront à la charge des entreprises et le maître d'œuvre y apportera son VISA.

Conformément à l'article 1.2.2 du CCAP, la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) sera également confiée au Maître d'œuvre.

Enfin, le maître d'œuvre assistera la maîtrise d'ouvrage lors de points de communication qui seront réalisés au cours de l'avancée de l'opération auprès des directions occupantes et éventuellement lors de réunions de présentation aux agents du site (prévoir une réunion en phase APS, une réunion en phase PRO-DCE et 3 réunions en phase chantier). Une réunion spécifique relative au traitement de l'amiante dans le cadre des travaux sera organisée après la sélection des entreprises afin de détailler les modalités d'intervention, les mesures de prévention retenues ainsi que les dispositions organisationnelles envisagées.

5.3. AUTRES INTERVENANTS

Pour cette opération, il est prévu également l'intervention indépendante :

- D'un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dont les missions sont détaillées à l'article 1.3 section b du CCAP ;
- D'un contrôleur technique dont les missions sont détaillées à l'article 1.3 section c du CCAP.

5.4. MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX

L'enveloppe financière indicative affectée aux marchés de travaux de la présente opération s'élève à **1 075 000 €HT** (valeur février 2026) soit **1 290 000 €TTC**.

Aucun financement complémentaire ne pourra être alloué à l'opération et le maître d'œuvre devra anticiper les réductions de travaux afin de répondre à l'enveloppe projet sans pour autant le dénaturer (des PSE devront être décrites dans le DCE travaux pour permettre d'apporter la souplesse nécessaire au projet). Le montant des travaux est un montant maximum.

5.5. PHASAGE DES TRAVAUX

Le phasage des travaux sera établi en fonction des priorités suivantes :

- Mise en sécurité du bâtiment : si les études du maître d'œuvre détectent des points particuliers impactant la sécurité des bâtiments, des agents et du public, ils devront alors être traités au plus tôt dans le déroulement des opérations de travaux ;
- Protections des ouvrages existants ;
- Démolition / curage / désamiantage du rez-de-chaussée ;
- Rénovation du rez-de-chaussée ;
- Démolition / curage / désamiantage du R+1 ;
- Rénovation du R+1 ;
- Travaux annexes : Adaptation du rez-de-jardin pour local stockage ESI et couverture du cheminement entre les bâtiments A et B ;

En termes de planning, comme précisé dans le CCAP, la livraison des travaux doit impérativement être effective en novembre 2027. La Maîtrise d'œuvre devra tenir compte des délais nécessaires à la passation des marchés publics de travaux ainsi qu'aux délais de validation des phases par le maître d'ouvrage et de ses AMOS éventuels. La maîtrise d'œuvre devra diffuser un calendrier des travaux suffisamment en amont afin de permettre l'organisation des Directions Utilisatrices. À noter que des échéanciers de disponibilité de crédits de paiement pourront nécessiter une adaptation du phasage des travaux (dans la limite des délais présentés ci-dessus). Le phasage des travaux pourra être optimisé en discussion avec le maître d'ouvrage.

5.6. EXPRESSION DES BESOINS DE L'ESI

5.6.1. EFFECTIFS

L'ESI de Rennes a un besoin de 117 agents répartis de la manière suivante

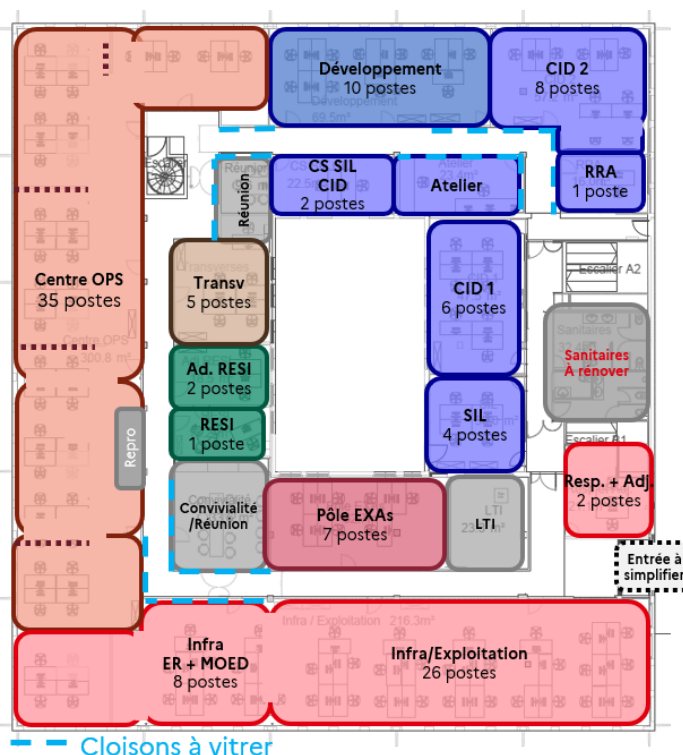
SERVICE	POSTES	COMMENTAIRE
Administratif	3	
Responsable ESI	1	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste + table de réunion 4p.
Adjointe Resp. ESI + Chargé de mission	2	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
Transverses	5	
Transverses	5	3PC, 2PC, 2 RJ45 par poste
Centre OPS	35	Répartition provisoire, à valider en phase étude*
OPS Pôles 1 et 2	10	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
OPS Pôle TOM	3	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
OPS Pilote	5	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
CS OPS	2	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
OPS Pôle 3	4	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
OPS Pôles 4 et 5	7	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
OPS Complémentaire	4	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
Pôle EXAs	7	
Exadata/Exalogic	7	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
Pôle Infra / Exploitation	36	
Responsable + Adjoint	2	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
Infra ER + MOED	8	3PC, 7PC, 2 RJ45 par poste
Infra Exploitation	26	3PC, 4PC, 2 RJ45 par poste
Développement	10	
Développement	10	3PC, 3PC, 1 RJ45 par poste
Assistance	21	
CID 1	6	3PC, 5PC, 3 RJ45 par poste
CID 2	8	3PC, 5PC, 3 RJ45 par poste
SIL	4	4PC, 3PC, 3 RJ45 par poste
RRA	1	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
CS SIL et CS SID	2	3PC, 3PC, 2 RJ45 par poste
Atelier		15PC et 5 RJ45

* Dimensionner le câblage non pas par rapport au nombre d'agents mais par rapport à la capacité d'accueil maximale de l'espace de travail

5.6.2. MACRO ZONING

La présente proposition constitue une base programmatique de référence pour les futurs aménagements. À ce titre, elle définit les besoins fonctionnels et organisationnels auxquels les études de maîtrise d'œuvre devront répondre. Il appartient à la maîtrise d'œuvre de proposer des solutions techniques et architecturales adaptées dans le respect des exigences du programme, des contraintes du site et des réglementations en vigueur. L'ESI mènera un dialogue social avec les agents afin d'affiner le microzoning. Ces éléments viendront préciser l'implantation des bureaux.

Administratif	3
Responsable ESI	1
Adjointe Resp. ESI + Chargé de mission	2
Transverses	5
Transverses	5
Centre OPS	35
OPS Pôles 1 et 2	10
OPS Pôle TOM	3
OPS Pilote	5
CS OPS	2
OPS Pôle 3	4
OPS Pôles 4 et 5	7
OPS Complémentaire	4
Pôle EXAs	7
Exadata/Exalogic	7
Pôle Infra / Exploitation	36
Responsable + Adjoint	2
Infra ER + MOED	8
Infra Exploitation	26
Développement	10
Développement	10
Assistance	21
CID 1	6
CID 2	8
SIL	4
RRA	1
CS SIL et CS SID	2
Atelier	



5.6.3. FONCTIONNEMENT

Le projet d'aménagement devra garantir les conditions de travail des agents en garantissant notamment leur confort thermique, acoustique et en favorisant au maximum l'éclairage naturel.

L'Assistance : Les services CID et SIL travaillent en complémentarité pour l'exercice de leurs missions. Leur proximité avec les équipes de développement et d'exploitation permet de limiter les déplacements fréquents, notamment ceux liés aux spécificités des postes développeurs, plus complexes à préparer que les postes standards des autres agents. Par ailleurs, même s'ils doivent intervenir toute une journée sur un site différent de leur site de rattachement, ils passent le matin et le soir pour badger, prendre un véhicule ou du matériel. L'Assistance a en outre besoin d'un atelier pour stocker les petits équipements (souris, câbles, ...), préparer les matériels à remettre aux domaines et réaliser les opérations de réparation et de SAV, ainsi que d'espaces de travail individuels suffisamment grands pour préparer les nouveaux postes informatiques à déployer, paramétrer les commutateurs et les serveurs, préparer les matériels à remettre aux domaines et réaliser les opérations de réparation. L'espace « atelier » doit idéalement être proche des bureaux CID/SIL afin de faciliter la supervision des matériels en préparation ou en réparation.

Le Développement : L'équipe de développement est intégrée au Pôle DevOps et a vocation à être renforcée. Sa proximité avec le Centre Ops est indispensable pour garantir la fluidité des processus et favoriser les interactions entre développeurs et exploitants.

L'Exploitation est composée du Centre Ops, du Pôle Infra/Exploitation et du Pôle EXAs. Les équipes du Centre Ops doivent être réunies dans un même espace de travail qui pourra être compartimenté avec des demi-cloisons amovibles. La prise en compte de la taille cible de cet espace de travail est à anticiper dès maintenant pour garantir une implantation pérenne adaptée aux futurs besoins, y compris en termes de câblage (l'espace de travail devra être

câblé au maximum de sa capacité d'accueil). Le Pôle Infra/Exploitation doit également être regroupé dans un même espace de travail, à l'exception du responsable du pôle et de son adjoint. Le Pôle EXAs de par ses activités, a peu de dépendance avec les autres services.

Missions transverses : Ces fonctions sont à regrouper à proximité immédiate de la direction (Responsable ESI, adjoint et chargé de mission)

Espaces techniques : L'ESI de Rennes gère le stock des matériels informatiques (écrans, PC, stations d'accueil, téléphones, câbles ...) de la DRFiP 35, de la DIRCOFI CO, de l'ESI, de la DDG ainsi que tous les matériels techniques réseau des directions de Bretagne (routeurs, commutateurs ...). Cette gestion couvre aussi bien les matériels neufs, d'occasion que ceux à désinvestir avec des structures PAPREC pour les matériels hors d'usage. L'ESI a également besoin de locaux techniques informatiques de surface suffisante pour stocker les serveurs. Un onduleur devra également être installé.

Autres espaces : un local convivialité permettant également pendant les heures de travail de l'utiliser en espace de réunion. Une salle de réunion pour 10 à 12 personnes équipée d'un écran de projection est à prévoir. Deux espaces copieurs sont à prévoir (un espace de part d'autre du Rez-de chaussée). Des espaces d'isolement mutualisés (minimum 2), de type bulle ou cabine de confidentialité pouvant accueillir une à trois personnes sont à prévoir.

5.6.4. SPÉCIFICITÉS

Afin de garantir la continuité de service, un onduleur devra être installé au niveau du local technique informatique afin d'assurer l'alimentation électrique secourue des équipements informatiques en cas de coupure du réseau. En cas de coupure prolongée, un groupe électrogène devra également être mis en place. La maîtrise d'œuvre proposera des solutions adaptées pour répondre à ces contraintes.

Une réflexion devra également être menée par la maîtrise d'œuvre afin d'améliorer la luminosité des circulations et des espaces aveugles, notamment par la mise en place de cloisons vitrées acoustiques et le cas échéant de dispositifs de vitrophanie.

Une attention particulière devra être portée par la maîtrise d'œuvre au contrôle d'accès, en privilégiant une solution permettant de sécuriser des ensembles de bureaux par zones, plutôt qu'une sécurisation individuelle bureau par bureau.

5.7. EXPRESSION DES BESOINS DE LA DRFIP 35

5.7.1. EFFECTIFS

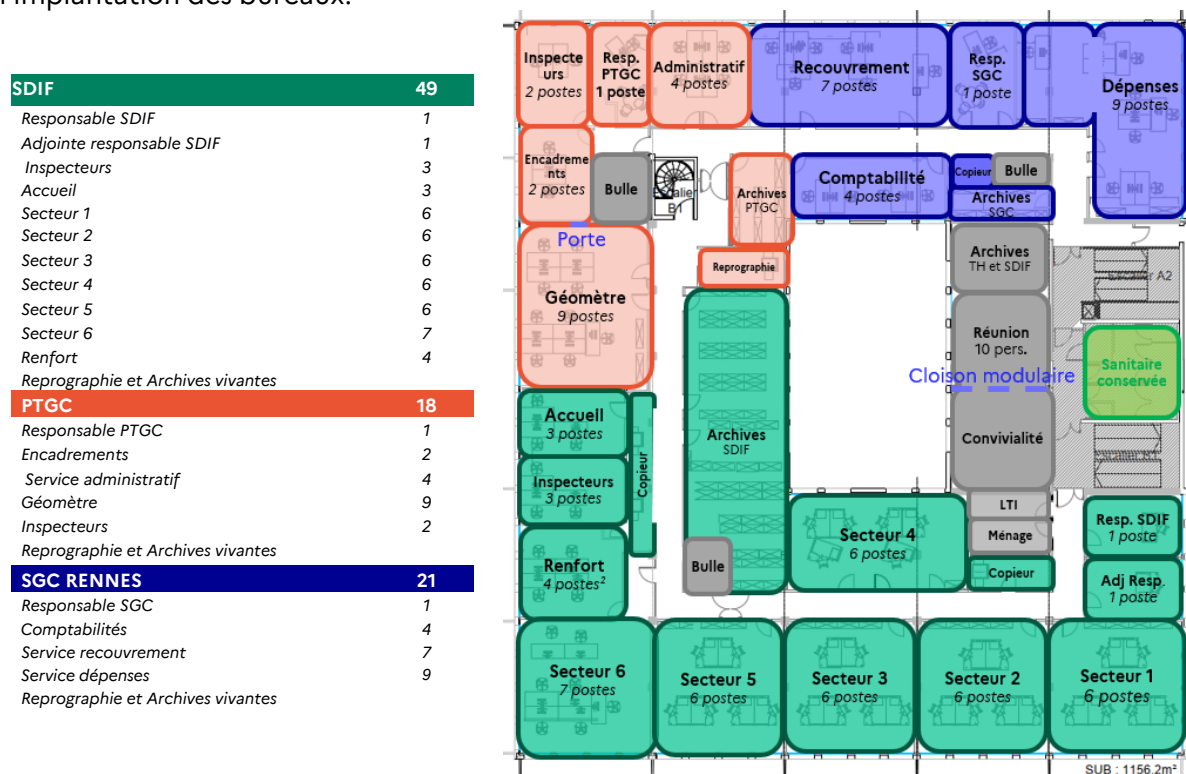
La DRFIP a un besoin de 88 agents répartis de la manière suivante :

SERVICE	POSTES	COMMENTAIRE
SDIF	49	3PC rouges, 3PC, 1 RJ45 par poste
Responsable SDIF	1	Table ronde pour 4/5 pers. – au milieu du service
Adjointe responsable SDIF	1	
Inspecteurs	3	
Accueil	3	
Secteur 1	6	Documentation 10/15ml
Secteur 2	6	Documentation 10/15ml
Secteur 3	6	Documentation 10/15ml
Secteur 4	6	Documentation 10/15ml
Secteur 5	6	Documentation 10/15ml
Secteur 6	7	Documentation 10/15ml
Renfort	4	
Reprographie		Copieurs et zone courrier + zone copieur complémentaire
Archives vivantes		Documentation d'environ 600ml
PTGC	18	3PC rouges, 3PC, 1 RJ45 par poste
Responsable PTGC	1	Table ronde pour 4/5 pers. – au milieu du service
Encadrements	2	
Service administratif	4	
Géomètre	9	
Inspecteurs	2	
Reprographie		Copieur, traceur et 2 tables pour étaler les plans
Archives vivantes		Documentation d'environ 80ml

SGC RENNES	21	3PC rouges, 3PC, 1 RJ45 par poste
Responsable SGC	1	
Comptabilités	4	
Service recouvrement	7	
Service dépenses	9	
Reprographie		1 copieur
Archives vivantes		Documentation 50ml une partie peut être dans les bureaux
AUTRES LOCAUX		
Espaces d'isolement / Bulle		1 par service à prévoir pour 2/3 personnes
Salle de réunion		10 places avec écran de projection
Local convivialité		Commun aux trois services
Archives Trésorerie Hospitalière		Documentation d'environ 15ml

5.7.2. MACRO ZONING

La présente proposition constitue une base programmatique de référence pour les futurs aménagements. À ce titre, elle définit les besoins fonctionnels et organisationnels auxquels les études de maîtrise d'œuvre devront répondre. Il appartient à la maîtrise d'œuvre de proposer des solutions techniques et architecturales adaptées dans le respect des exigences du programme, des contraintes du site et des réglementations en vigueur. La DRFIP 35 mènera un dialogue social avec les agents afin d'affiner le microzoning. Ces éléments viendront préciser l'implantation des bureaux.



5.7.3. FONCTIONNEMENT

Chaque service sera implanté d'un seul bloc en vue de faciliter les interactions entre les équipes de travail du service et en privilégiant un positionnement de l'encadrement au milieu du service. Le cloisonnement devra permettre de limiter les pièces obscures en perspective d'une éventuelle densification future de l'espace. D'une manière générale, le projet d'aménagement devra garantir les conditions de travail des agents en garantissant notamment leur confort thermique, acoustique et en favorisant au maximum l'éclairage naturel.

Le **SGC de Rennes** s'organisera autour d'un bureau individuel pour le responsable et de trois bureaux partagés, chacun accueillant une équipe de travail et intégrant un espace distinct dédié au responsable d'équipe. Un accès à environ 50ml d'archives vivantes est requis à proximité des bureaux, dont une partie pourra être intégrée directement au sein des espaces de travail. Un espace copieur est à prévoir.

Le SDIF s'organisera autour de deux bureaux individuels : un pour le responsable et un pour son adjoint, ainsi que de neuf bureaux partagés : un par secteur (six), un pour les trois inspecteurs, un pour les agents d'accueil et un pour l'équipe de renfort. Des espaces d'archives vivantes sont à prévoir, représentant environ 525ml. 75ml complémentaires seront à prévoir directement dans les secteurs 1 à 6. La maîtrise d'œuvre devra proposer des solutions permettant de maintenir toutes les archives existantes du SDIF au R+1. Deux espaces copieurs devront être aménagés dont un intégrant un espace courrier.

Le PTGC s'organisera autour d'un bureau individuel pour le responsable et de quatre bureaux partagés : un bureau pour l'encadrement à positionner au cœur du service, un bureau pour le service administratif, un bureau pour les géomètres et un bureau pour deux inspecteurs. Une porte de communication devra être prévue entre le bureau des géomètres et le bureau encadrement afin de faciliter la communication entre les équipes. Un espace de reprographie est à prévoir comprenant un copieur, un traceur de plans ainsi que deux tables permettant l'étalement des plans pour le scannage de documents (type arpentage). Un espace dédié à la documentation est également à prévoir pour environ 80ml.

Pour ces trois services, l'accueil du public sera assuré dans le nouvel espace d'accueil du bâtiment A. Aucun accueil du public n'est à prévoir au rez-de-chaussée du bâtiment B.

Autres espaces : Un local de convivialité partagé par les trois services et équipé d'un point d'eau est à prévoir. Une salle de réunion d'une capacité d'environ dix personnes équipée d'un écran de projection est également à prévoir. Une cloison modulaire permettant une flexibilité des usages entre le local convivialité et la salle de réunion devra être prévue. Un espace d'isolement de type bulle ou cabine téléphonique pouvant accueillir deux à trois personnes est à prévoir pour chaque service. Un espace dédié à la documentation de la Trésorerie Hospitalière est également à prévoir pour accueillir environ 15ml d'archives vivantes.

6. LES EXIGENCES TECHNIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

6.1. GÉNÉRALITÉS

Les prestations devront être conçues et réalisées dans le respect des normes et règlements en vigueur :

- Codes de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation ;
- Fascicules du cahier des clauses techniques générales ;
- Documents Techniques Unifiés ;
- Normes françaises et européennes ;
- Règlement Sanitaire Départemental ;
- Réglementation Thermique en vigueur.

L'utilisation de procédés de construction non traditionnels ou de matériaux nouveaux devra faire l'objet d'un avis technique délivré par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), ou d'un cahier des clauses techniques visé par un bureau de contrôle.

Les travaux devront comprendre l'ensemble des interventions nécessaires à une parfaite exécution des prestations, dont les adaptations et contraintes diverses inhérentes à la présente réalisation.

6.2. PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Conformément aux politiques publiques, le maître d'œuvre devra concevoir une opération de travaux performante d'un point de vue énergétique et environnementale.

En particulier, la performance énergétique sera recherchée en ce qui concerne les équipements techniques à mettre en œuvre dans le cadre de cette opération : VMC, éclairage, installation électrique écoresponsable, etc. L'isolation devra être à minima conforme à la réglementation thermique sur les bâtiments existants et aux conditions d'éligibilité des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront valorisés par le maître d'ouvrage. La performance environnementale sera recherchée à plusieurs niveaux :

- Les opérations de travaux vont générer une quantité significative de déchets dont une part importante devrait pouvoir être valorisée ou recyclée. Le maître d'œuvre devra donc intégrer dans ses études des objectifs ambitieux de revalorisation ou recyclage des déchets du chantier.
- Limitation des émissions de poussières : les opérations de travaux, et en particulier la réfection des façades, vont générer une quantité significative de poussières. Le maître d'œuvre devra donc intégrer dans ses études des contraintes de limitation d'émissions de poussières et les entreprises retenues devront mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour limiter ces nuisances autant à l'extérieur qu'à l'intérieur du chantier.
- Choix des matériaux : Dans ses études et pour le choix des différents matériaux préconisés, le maître d'œuvre privilégiera les matériaux les plus vertueux et respectueux de l'environnement.

6.3. CLAUSES SOCIALES

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, les politiques publiques engagent à faire appel aux entreprises de bâtiment qui entrent dans une démarche de développement durable par l'insertion professionnelle.

Pour l'exécution de cette clause d'insertion aux entreprises de travaux, dont l'objectif est de permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, le maître d'ouvrage s'appuiera éventuellement sur un facilitateur qui sera désigné ultérieurement.

6.4. DURABILITÉ

Le maître d'œuvre veillera à assurer la pérennité de la construction, de manière à conserver son efficacité, la qualité du cadre de vie des agents, et l'image des services. Les matériaux utilisés

seront stables dans le temps, et les contraintes qu'ils subiront seront les plus faibles possibles afin de limiter vieillissement et fatigue prématurés. Les matériaux exigeant un entretien périodique obligatoire sont à proscrire.

6.5. INNOVATION ET OUVERTURES AUX VARIANTES

En lien avec les politiques publiques en faveur de l'innovation, le maître d'œuvre est engagé à proposer des solutions, techniques ou produits innovants qui pourraient être mis en œuvre sur cette opération en accord avec l'ensemble des autres exigences précédemment décrites. Les variantes seront autorisées dans le règlement de consultation des marchés de travaux si :

- Il existe plusieurs solutions différentes pour assurer la même fonction ;
- Les variantes sur le ou les lots considérés ne créent pas d'interaction avec les autres lots de réalisation de l'ouvrage considéré comme un tout.

Au stade de l'appel d'offres des travaux, ces variantes ne devront pas remettre en cause un choix de conception dont dépend la qualité globale.

Au stade de leur notification, le choix d'attribuer les marchés de travaux avec ou sans leurs variantes résultera de l'analyse du maître d'œuvre, effectuée dans la cadre de sa mission, et de sa validation par le maître d'ouvrage.

6.6. ALLOTISSEMENT ET ACCÈS AUX PME

L'article 12 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fait de l'allotissement le droit commun de la commande publique, y compris en matière de marchés de travaux.

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre définira en accord avec le Maître d'ouvrage le découpage des opérations de travaux en différents lots.

En accord avec les politiques publiques sur l'accès des PME aux marchés publics, le maître d'œuvre intégrera cet aspect lors de la définition des lots de marchés de travaux.

6.7. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Nettoyage : Dans la conception de son opération et des pièces des marchés des entreprises de travaux, le maître d'œuvre prendra les dispositions nécessaires pour que les locaux et les extérieurs soient maintenus, tout au long des interventions, dans un état de propreté exemplaire. Toute malfaçon, défaut de mise en œuvre, imputable au non-respect de cette clause par les différents intervenants entraînera la prise en charge des réfections ou remplacements nécessaires. Les abords du bâtiment devront être restitués en fin de chantier en parfait état de propreté. Dans les zones d'accès permettant aux services adjacents une continuité de service, un nettoyage des couloirs et un retrait des déchets sera réalisé chaque soir à minima.

Protection des ouvrages : Tout dommage porté lors d'une intervention d'une entreprise aux ouvrages existants non visés par le présent programme induit le remplacement ou la réparation par l'entrepreneur fautif sans prise en charge par le maître d'ouvrage, et sans conséquences sur les délais de livraison. Chaque entrepreneur étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception, il devra en assurer la protection.

Réception : En vue de la réception des ouvrages, le maître d'œuvre intégrera dans son opération la remise d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet par lot. Préalablement à la réception, chaque entrepreneur devra fournir au maître d'ouvrage copies des plans d'exécution, des notices d'utilisation et d'entretien, la nomenclature des composants mis en œuvre incluant leurs marques, type, références et certificat de garantie, certificat de conformité technique, les procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux dont résistance au feu, isolation acoustique et thermique. Il remettra également le certificat de conformité relatif aux autorisations d'urbanisme obtenues.

6.8. PRÉSERVER LES RESSOURCES GRÂCE À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans le but d'éviter l'utilisation de matière grâce à la sobriété, la conception du projet architectural s'inscrira dans une logique de sobriété pour limiter le besoin en matière. L'effort de réemploi sera réalisé à la fois sur le flux sortant (matériaux issus de la déconstruction) et sur le flux entrant (matériaux utilisés sur site pour les travaux). Les objectifs découleront de l'analyse du diagnostic Produit Équipement Matériaux Déchets (PEMD) qui sera réalisé avant le démarrage de la mission du maître d'œuvre.

Concernant le flux sortant, les matériaux réemployables seront identifiés dans le diagnostic PEMD. Les matériaux et équipements conservés sans modification autre que du nettoyage ne sont pas comptés comme réemployés. De plus, le mobilier n'entre pas dans le périmètre de l'indicateur. Les matériaux et équipements déposés lors de l'opération ainsi que les chutes de chantier viseront un taux de réemploi, de recyclage et de valorisation matière supérieur à :

- 95 % en masse pour les déchets inertes
- 70 % en masse pour les déchets non inertes et non dangereux

La dépose sélective est essentielle à l'optimisation du réemploi, du recyclage et de la valorisation matière des huit grandes catégories de matériaux (plâtre, bois, métal, fractions minérales, verre, plastique, papier/carton, textiles). Le tri sera effectué dans des contenants dédiés, adaptés à chaque flux de matériaux, afin de garantir leur orientation vers les filières de traitement appropriées, et obligatoirement vers les éco-organismes agréés par le ministère de la transition écologique, à savoir Valobat, Ecominéro, Valdelia et Écosystem.

Un plan de gestion des déchets, de type SOGED (Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets), sera établi et partagé avec la maîtrise d'ouvrage. Ce document cadre l'organisation du tri, de la collecte, du stockage, de la sensibilisation du personnel, de la signalétique et de la traçabilité des déchets sur le chantier. Il fait l'objet de mises à jour régulières, notamment en cas d'évolution du projet ou de modification des modalités d'exécution des travaux, afin de garantir une gestion conforme et optimisée des flux de déchets.

Conformément à l'article R. 541-43 du Code de l'environnement, un registre chronologique retrace l'ensemble des étapes liées à la production, à l'expédition, à la réception et au traitement des déchets, ainsi qu'aux produits et matières issus de leur valorisation. Ce registre est mis à jour au moins trimestriellement et transmis semestriellement au maître d'ouvrage. Il est également intégré au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Concernant le flux entrant, le projet visera un taux de réemploi minimum de 5 % en masse. Ces matières seront issues de la déconstruction réalisée sur le site ou issues d'autres opérations identifiées par une prospection auprès de la filière locale de réemploi et les plateformes numériques. Dans une logique de sobriété, ces matières n'auront pas pour seule utilité l'atteinte de l'objectif de réemploi, et devront donc présenter une utilité manifeste pour l'opération. Les matériaux et équipements dont la mise en œuvre est nécessaire à l'opération (flux entrant) et qui ne seront pas issus du réemploi viseront :

- un taux de matières recyclées (matières secondaires) supérieur à 15 % en masse pour au moins 2 familles de produits (présentant la même fonction et la même nature, correspondant niveau 3 de la base Inies) ;
- un taux de matières recyclables supérieur à 70 % en masse. Ces calculs s'appuieront sur le calcul en Analyse en Cycle de Vie (ACV).

7. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les spécifications techniques suivantes ont été préconisées lors d'une première étude de faisabilité, permettant de traduire les besoins fonctionnels en besoins d'interventions. Elles devront être considérées comme des propositions servant de base de travail pour les phases de conception.

7.1. EXIGENCES TECHNIQUES ET D'HABILITÉ

L'attention du maître d'œuvre est particulièrement appelée sur la maîtrise des coûts et des délais. À ce titre afin de limiter l'ampleur et la durée des travaux, le maître d'œuvre veillera :

- À réduire les reprises sur les composants en bon état dans les secteurs maintenus ou peu modifiés ;
- À conserver les luminaires encastrés qui pourront être déplacés dans le calepinage des faux plafonds ;
- À conserver les faux plafonds en bon état dans les zones non impactés par les modifications de cloisons ;
- À maintenir l'implantation existante des gaines fluides pour adaptation de la distribution des terminaux ;
- À respecter le SSI mis en œuvre dans le bâtiment ;

Le maître d'œuvre portera une vigilance particulière la sécurité incendie du bâtiment en respectant les points suivants :

- Les locaux concernés relèvent du seul Code du Travail ;
- Le maître d'œuvre veillera au maintien des capacités d'évacuation depuis l'ensemble des locaux ;
- Les locaux à risques particuliers (techniques, stockages, archives, etc.) seront protégés conformément au code du travail ;
- Les déclencheurs manuels seront déplacés selon besoin près des issues et dans les circulations ;
- Le maintien des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) existants sera prévu pour les secteurs non modifiés ;
- Les secteurs réaménagés seront dotés d'un éclairage de sécurité de type SATI, sources type LED certifiés « NF environnement – consommation <1,6W ;
- Le maître d'œuvre devra prévoir l'emplacement d'extincteurs portatifs ;
- La fourniture et la pose de ces extincteurs sont à la charge des services ;
- Des plans et consignes de sécurité réadaptés à la nouvelle distribution et conformes aux normes NFS 60 302 et NFS 60 303 seront affichés à chaque sortie du bâtiment ;

De manière générale, les plateaux seront réaménagés pour correspondre aux besoins attendus et aux nouveaux modes de travail. Un travail est toutefois attendu de la part de la Maîtrise d'œuvre pour mener une réflexion sur la conservation d'un maximum de cloisonnements afin de maîtriser les coûts des travaux. Ceci tout en respectant les besoins attendus à venir. De même il sera étudié la conservation des locaux techniques existants des bâtiments. La Maîtrise d'œuvre apportera un soin particulier au traitement ergonomique des espaces de travail, notamment à l'équilibre entre les apports d'éclairage naturel et artificiel. Un soin particulier sera apporté au Les niveaux d'affaiblissement acoustique des cloisons ajoutées ou modifiées.

Le mobilier, son installation et les équipements de travail ne sont pas inclus dans le montant de l'opération. Il devra néanmoins être implanté sur les plans afin de valider le fonctionnement des espaces.

7.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES REZ-DE-CHAUSSÉE

Les interventions sont présentées sous forme d'un allotissement provisoire. Dans le cadre des travaux du rez-de-chaussée, il est prévu un curage complet du niveau.

7.2.1. INSTALLATION DE CHANTIER

Le titulaire du présent marché devra prévoir dans son offre tous les dispositifs pour la mise en place de la base vie sur toute la durée du chantier y compris son démontage/dépose à la fin du chantier et le nettoyage des locaux pour la réception finale. Une base vie sera installée pendant toute la durée des travaux dans l'ancien appartement gardien au sous-sol du bâtiment A côté boulevard Magenta. Entretien journalier et consommables exclus.

Le titulaire devra également fournir à l'appui de son offre un plan prévisionnel des installations de chantier comportant des indications sur l'emplacement et le dimensionnement de la base-vie, l'emplacement des bennes, de stationnement pour la livraison, zone/espace stockage du matériel, etc.

7.2.2. DÉMOLITION

Afin de permettre les aménagements des locaux suivant les prescriptions du maître d'ouvrage décrites dans le présent programme, il est nécessaire de réaliser des démolitions et adaptations. Les travaux de désamiantage et autres retraits de matériaux pollués de manière générale, conformément aux constatations. La démolition inclus les travaux de curage permettant la mise à nu des locaux : dépose des cloisons, des réseaux existants non conservés, etc. Maintien du positionnement des LTI et de la distribution courants forts terminale selon compatibilité technique.

7.2.3. CLOS ET COUVERT

Gros œuvre : le réagencement des locaux n'implique à ce stade aucune modification structurelle majeure du bâtiment. Seuls des percements ponctuels et des traversées de dalles pourront être envisagés, sous réserve de leur compatibilité avec la structure existante. Toute intervention sur la structure devra être strictement limitée et dûment justifiée ;

Menuiseries extérieures : l'ensemble des menuiseries extérieures a été remplacé entre 2022 et 2023. Ces ouvrages devront être protégés pendant toute la durée des travaux. Le remplacement de la menuiserie du local vestiaire ménage actuel sera prévu afin de permettre l'usage bureau.

Portes automatiques / rideaux métalliques : le remplacement du sas d'entrée est prévu afin de permettre la création d'un nouvel accès pour les agents. La maîtrise d'œuvre devra proposer une solution adaptée, incluant notamment un remplacement à l'identique avec rideau métallique ou toute autre alternative pertinente.

7.2.4. SECOND D'ŒUVRE

Cloisonnement

- L'aménagement des plateaux devra être évolutif. À ce titre, la maîtrise d'œuvre proposera une combinaison de cloisons modulaires dans les zones à vocation flexible et de cloisons fixes dans les autres espaces. Les cloisonnements entre bureaux seront privilégiés en version modulaire afin de permettre l'adaptabilité future des aménagements. Les cloisonnements seront conçus en cohérence avec les besoins fonctionnels du programme et l'organisation des niveaux ;
- Une performance acoustique globale des cloisonnements sera recherchée afin de garantir le confort de travail et la confidentialité. Un traitement renforcé sera prévu pour les espaces sensibles (salles de réunion, espaces de confidentialité / bulles, espace de reprographie) ;
- Les cloisons séparant les circulations des locaux seront réalisées conformément aux exigences de sécurité incendie (classement coupe-feu adapté), avec un montage de

dalle à dalle afin d'assurer à la fois la continuité coupe-feu et les performances acoustiques. Ces cloisons seront indépendantes des réseaux techniques ;

- Afin de favoriser l'apport de lumière naturelle dans les espaces en second jour, certaines cloisons pourront intégrer des parties vitrées éventuellement complétées par des dispositifs de vitrophanie ;
- Les locaux humides seront réalisés avec des plaques adaptées de type hydrofuge.

Doublage

- La dépose de l'isolation intérieure existante est à prévoir afin de mettre en œuvre une nouvelle isolation présentant une résistance thermique supérieure à $3,7\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$, réalisée en deux couches croisées sur ossature ;

Faux plafond

- Les faux plafonds existants seront conservés dans la mesure du possible dans les zones non impactées par les travaux sous réserve de leur bon état et de leur compatibilité avec les nouveaux aménagements techniques ;
- Le remplacement des faux plafonds devra permettre de garantir la flexibilité, la modularité et la facilité de maintenance des plateaux ;
- Les faux plafonds seront de type démontable afin de permettre l'accès aux réseaux techniques (CVC, électricité, SSI, etc.) ;
- Une attention particulière sera portée aux performances acoustiques des faux plafonds ainsi qu'aux jonctions avec les cloisonnements afin de garantir le confort de travail et la confidentialité des échanges ;
- Un traitement acoustique renforcé sera mis en œuvre dans les espaces sensibles (salles de réunion, espaces de confidentialité/bulles, espaces de reprographie) ;

Menuiseries intérieures

- L'ensemble des portes existantes est prévu d'être remplacé hors locaux conservés. Les blocs-portes mis en œuvre seront en bois à un ou deux vantaux selon les besoins avec des ouvrants à âme pleine éco-certifiés (issus de filières PEFC ou équivalent) ou comportant des parties vitrées selon les usages ;
- Les performances des blocs-portes seront adaptées à la destination des locaux (coupe-feu, acoustique ou standard). Les blocs-portes devront notamment présenter un affaiblissement acoustique minimal pour les espaces de travail nécessitant une confidentialité ;
- Les blocs-portes seront fournis et posés avec l'ensemble des quincailleries nécessaires et adaptées aux usages : ferme-portes, serrures, béquilles, etc. ;
- Les blocs-portes seront conçues sans seuil afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Les dispositifs de contrôle d'accès seront définis et validés en concertation avec la direction utilisatrice ;

Revêtements de sols

- Les revêtements de sol mis en œuvre seront choisis en fonction de la destination des locaux et devront être durables et faciles d'entretien. Il ne devra pas être prévu de revêtement textile pour les locaux du pôle Assistance ;
- En cas de mise en œuvre de revêtements de sol plastiques, ceux-ci devront répondre minima au classement U4 P3 E2 C2 ;
- Pour l'entrée du bâtiment B, le travertin pourra être conservé avec une remise en état via ponçage ;
- Pour les supports neufs ou existants ne présentant pas un état de surface compatible avec la pose, un ragréage devra être réalisé. Un diagnostic de l'état de la chape existante sera effectué lors des études de la maîtrise d'œuvre ;
- Dans les circulations, les revêtements de sol devront être adaptés à un usage intensif (classement « trafic intense ») ;
- Dans les sanitaires, il sera privilégié du carrelage ;

- Les jonctions entre revêtements de sol qu'ils soient identiques ou différents devront être traitées soit par des soudures à chaud correctement exécutées afin d'éviter toute rétention de poussière, soit par des barres de seuil ;
- Les revêtements de sol des espaces de bureaux seront filants sous les cloisons modulaires afin de permettre la modularité des aménagements ;
- Les plinthes de jonction entre revêtements muraux et revêtements de sol devront être judicieusement choisies pour assurer une durabilité dans le temps et un nettoyage facile ;
- Au droit de l'accès au bâtiment B, un tapis d'entrée conformes à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'accessibilité PMR, sera mis en place. Il devra être facilement nettoyables et adaptés à un usage intensif ;

Revêtements muraux

- Tous les locaux rénovés seront peints. Les travaux de peinture auront une finition soignée ;
- Les revêtements muraux résisteront aux chocs, seront lessivables et d'entretien aisé. Une peinture lessivable de finition sera prévue en parois et plafond à peindre, y compris la boiserie et les éléments métalliques, y compris préparation du support ;
- Les revêtements muraux seront réalisés en faïence au-dessus des lavabos, vasques et toute hauteur dans les sanitaires ;
- Les revêtements muraux de l'espace convivialité sont réalisés en crédence hauteur 40cm sur tout le linéaire des éléments y compris retour ;
- Pour l'ensemble des locaux rénovés, l'homogénéisation sera assurée au choix du maître d'œuvre, soit par une mise en peinture sur toile à peindre sans fibres de verre, soit par une mise en peinture sur enduit de lissage. L'ensemble des produits de préparation et de peintures mis en œuvre sera obligatoirement sans COV et répondra à la norme NF Environnement ;

Signalétique : L'ensemble de la signalétique nécessaire doit être prévue. Celle-ci se compose à minima des points suivants : Identification de tous les locaux et orientation dans le bâtiment et se conformer à la réglementation.

Mobilier : hors marché

7.2.5. LOTS TECHNIQUES

Plomberie sanitaire

- Le bloc sanitaire attenant aux deux escaliers sera entièrement rénové, sur la base des aménagements réalisés au R+1 du bâtiment B (WC PMR, WC hommes et WC femmes) ;
- L'alimentation des appareils sanitaires sera réalisée à partir des réseaux existants. Dans la mesure du possible, les canalisations seront encastrées dans les cloisons ;
- Les nouveaux équipements seront raccordés aux réseaux d'évacuation existants. Les réseaux non utilisés seront déposés et bouchonnés ;
- La mise en place de vannes d'arrêt permettant l'isolement de chaque équipement sanitaire (WC, lave-mains, lavabos, éviers) devra être prévue ;
- Un meuble évier incluant les alimentations en eau froide et en eau chaude sanitaire ainsi que l'évacuation devra être installé dans le local de convivialité. Une seconde attente en eau froide et évacuation devra également être prévue pour le raccordement d'un appareil sanitaire complémentaire. L'eau chaude sanitaire sera produite par un ballon d'eau chaude installé sous le meuble évier ;

Chauffage

- Les radiateurs seront déposés, nettoyés, desemboués et repeints ;
- La reprise éventuelle des installations de chauffage, notamment pour l'adaptation de l'implantation des radiateurs est à prévoir. Cette prestation comprendra la purge complète du circuit, la vérification des installations ainsi que leur remise en place à la suite des éventuelles modifications de cloisonnement, lesquelles devraient toutefois rester limitées ;

Ventilation

- La mise en place d'une ventilation double flux sera étudiée. En cas d'impossibilité technique ou économique dûment justifiée, des solutions alternatives performantes devront être proposées. À défaut et a minima, une ventilation mécanique contrôlée devra être mise en place pour le nouveau bloc sanitaires et le local de convivialité. Les débits d'extraction seront conformes aux exigences du Code du travail.
- Une attention particulière sera portée dès la phase de conception à la maîtrise des nuisances acoustiques. À ce titre, la mise en place de plots anti vibratiles et de pièges à son devra être prévue. Le positionnement des dispositifs d'amenée et de reprise d'air fera l'objet d'une étude spécifique afin d'assurer un confort optimal des occupants.
- Le système de ventilation double flux sera notamment dimensionné selon les principes suivants : modulation des débits par détection de présence dans les bureaux et fonctionnement à débit constant dans les sanitaires ;
- Les caissons de ventilation seront implantés en toiture, sous réserve de validation de la faisabilité technique. Les réseaux aérauliques circuleront en faux plafond (espace disponible à confirmer) et des gaines techniques seront créées pour le passage entre les niveaux. Les échangeurs des centrales devront être équipés d'un dispositif de by-pass afin de limiter les surchauffes estivales ;
- Une étude de faisabilité préalable devra être réalisée afin de valider les conditions de mise en œuvre (implantation en toiture, passage des réseaux en faux plafond, contraintes structurelles et techniques) ;

Rafrâichissement

- Le système de rafraîchissement du local informatique devra être vérifié, dimensionné en adéquation avec les besoins des équipements, et remplacé si nécessaire afin de garantir des conditions de fonctionnement conformes ;

Électricité

- Le positionnement des tableaux divisionnaires existants sera maintenu autant que possible. La nouvelle distribution sera créée pour alimentations électriques en courant fort et courant faible (réseaux informatiques, téléphonie compris RJ45)
- Câblage des RJ45 en catégorie 6A de la totalité des positions de travail ;
- Un recueil des besoins par locaux devra être réalisés en phase DIAG et confirmé avec la Direction Utilisatrice. Il est indiqué pour information dans le recueil des besoins cf. *article 5.6* ;
- Les blocs poste de travail devront être encastrés dans des perches aluminium avec une réserve de câbles en faux plafond permettant un déplacement des potelets de 4 mètres dans toutes les directions ;
- Chaque salle de réunion / bulle devra pouvoir être équipée d'écran (prévoir alimentation et câblage de catégorie 6A RJ 45) mais également d'un système de visioconférence (avec une prise d'alimentation et une RJ45 dédiée), 2 prises câbles connectiques positionnées sur les tables via goulottes plastiques au sol (chaque équipement 4 prises PC + 1 prise HDMI) ;
- L'implantation exacte des prises de courant se fera en fonction du plan d'implantation du mobilier ;
- Afin de garantir la continuité de service des installations informatiques, un onduleur devra être prévu au niveau du local technique informatique. Il devra permettre d'assurer une alimentation électrique secourue en cas de coupure du réseau avec une autonomie adaptée permettant soit le maintien temporaire en fonctionnement ;
- La mise en place d'un groupe électrogène sera étudiée afin d'assurer la continuité d'alimentation en cas de coupure prolongée. Les solutions proposées devront être dimensionnées en fonction des équipements à secourir et des contraintes du site ;

Éclairage

- Il est prévu le remplacement de l'éclairage existant par des panneaux LED à intensité variable. L'usage de l'éclairage naturel sera systématiquement privilégié dans les locaux de travail ;

- La modularité de l'éclairage devra être recherchée afin de répondre aux objectifs suivants : permettre aux utilisateurs d'adapter le niveau d'éclairement à la tâche visuelle (travail sur écran, travail sur documents papier, etc.) et contribuer aux économies d'énergie. À ce titre, un ajustement du niveau d'éclairement par zone devra être prévu, notamment par la définition de zones d'éclairage distinctes et l'utilisation de variateurs d'intensité. Une zone correspond à un espace de travail occupé par un ou plusieurs agents présentant des besoins similaires et bénéficiant de conditions d'éclairement naturel comparables ;
- Selon la configuration des locaux et l'implantation du mobilier, un bureau partagé pourra être subdivisé en plusieurs zones tandis qu'un bureau individuel sera généralement assimilé à une zone unique ;
- Une étude d'éclairage devra être réalisée pour chaque espace de travail ;
- L'éclairage devra respecter la norme EN 12464 relative à l'éclairage des lieux de travail. Pour les locaux affectés à d'autres usages, les niveaux d'éclairement devront être conformes aux exigences du Code du travail ;
- Dans les circulations et les sanitaires, des dispositifs de détection de présence seront installés pour la commande de l'éclairage ;

Système de sécurité incendie (SSI)

- Le SSI a été remplacé en 2022. La maîtrise d'œuvre devra porter une attention particulière à la conservation en l'état de l'installation existante. Des adaptations devront toutefois être mises en œuvre afin de prendre en compte la création de nouvelles zones à risques notamment les locaux d'archives ;
- Le maître d'œuvre veillera au maintien des conditions d'évacuation depuis l'ensemble des locaux conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les locaux relèvent du Code du travail. Les locaux à risques particuliers (locaux techniques, zones de stockage, etc.) seront protégés conformément à ses dispositions ;
- Éclairage de sécurité : l'installation devra s'appuyer sur les équipements existants afin de garantir une homogénéité visuelle et fonctionnelle à l'échelle du bâtiment. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur ;
- Des plans et consignes de sécurité, adaptés à la nouvelle distribution des locaux et conformes aux normes NF S 60-302 et NF S 60-303, seront affichés à chaque sortie du bâtiment ;
- La maîtrise d'œuvre devra prévoir l'implantation d'extincteurs portatifs conformément à la réglementation en vigueur ;

Contrôle d'accès / alarme

À définir suivant besoin de la Direction Utilisatrice. Une attention particulière devra être portée par la maîtrise d'œuvre au contrôle d'accès, en privilégiant une solution permettant de sécuriser des ensembles de bureaux par zones, plutôt qu'une sécurisation individuelle bureau par bureau tout en garantissant la sécurité incendie du bâtiment et l'accès aux agents de la DRFIP 35 au R+1 depuis l'entrée du bâtiment B ;

7.3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DU R+1

Les interventions sont présentées sous forme d'un allotissement provisoire. Dans le cadre des travaux du R+1, il est prévu de conserver **au maximum** le cloisonnement entre circulations / zones de bureaux, les sols changés en 2023, les escaliers ainsi que les sanitaires.

7.3.1. INSTALLATION DE CHANTIER

Le titulaire du présent marché devra prévoir dans son offre tous les dispositifs pour la mise en place de la base vie sur toute la durée du chantier y compris son démontage/dépose à la fin du chantier et le nettoyage des locaux pour la réception finale. Une base vie sera installée pendant toute la durée des travaux dans l'ancien appartement gardien au sous-sol du bâtiment A côté boulevard Magenta. Entretien journalier et consommables exclus.

Le titulaire devra également fournir à l'appui de son offre un plan prévisionnel des installations de chantier comportant des indications sur l'emplacement et le dimensionnement de la base-vie, l'emplacement des bennes, de stationnement pour la livraison, zone/espace stockage du matériel, etc.

7.3.2. DÉMOLITION

Afin de permettre les aménagements des locaux suivant les prescriptions du maître d'ouvrage décrites dans le présent programme, il est nécessaire de réaliser des démolitions et adaptations. Les travaux de désamiantage et autres retraits de matériaux pollués de manière générale, conformément aux constatations. Maintien du positionnement des LTI et de la distribution courants forts terminale selon compatibilité technique.

7.3.3. CLOS ET COUVERT

Gros œuvre : le réagencement des locaux n'implique à ce stade aucune modification structurelle majeure du bâtiment. Seuls des percements ponctuels et des traversées de dalles pourront être envisagés, sous réserve de leur compatibilité avec la structure existante. Toute intervention sur la structure devra être strictement limitée et dûment justifiée ;

Menuiseries extérieures : l'ensemble des menuiseries extérieures a été remplacé entre 2022 et 2023. Ces ouvrages devront être protégés pendant toute la durée des travaux ;

7.3.4. SECOND D'ŒUVRE

Cloisonnement

- L'aménagement des plateaux devra être évolutif. À ce titre, la maîtrise d'œuvre proposera une combinaison de cloisons modulaires dans les zones à vocation flexible et de cloisons fixes dans les autres espaces. Les cloisonnements entre bureaux seront privilégiés en version modulaire afin de permettre l'adaptabilité future des aménagements. Les cloisonnements seront conçus en cohérence avec les besoins fonctionnels du programme et l'organisation des niveaux ;
- Une performance acoustique globale des cloisonnements sera recherchée afin de garantir le confort de travail et la confidentialité. Un traitement renforcé sera prévu pour les espaces sensibles (salles de réunion, espaces de confidentialité / bulles, espace de reprographie) ;
- Les cloisons séparant les circulations des locaux seront conservées au maximum ;
- Afin de favoriser l'apport de lumière naturelle dans les espaces en second jour, certaines cloisons pourront intégrer des parties vitrées éventuellement complétées par des dispositifs de vitrophanie ;

Doublage

- La dépose de l'isolation intérieure existante est à étudier afin de mettre en œuvre une nouvelle isolation présentant une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W, réalisée en deux couches croisées sur ossature ;

Faux plafond

- Les faux plafonds existants seront conservés dans la mesure du possible dans les zones non impactées par les travaux sous réserve de leur bon état et de leur compatibilité avec les nouveaux aménagements techniques ;
- Le remplacement des faux plafonds devra permettre de garantir la flexibilité, la modularité et la facilité de maintenance des plateaux ;
- Les faux plafonds seront de type démontable afin de permettre l'accès aux réseaux techniques (CVC, électricité, SSI, etc.) ;
- Une attention particulière sera portée aux performances acoustiques des faux plafonds ainsi qu'aux jonctions avec les cloisonnements afin de garantir le confort de travail et la confidentialité des échanges ;
- Un traitement acoustique renforcé sera mis en œuvre dans les espaces sensibles (salles de réunion, espaces de confidentialité/bulles, espaces de reprographie) ;

Menuiseries intérieures

- L'ensemble des portes existantes est prévu d'être conservés. Les blocs-portes mis en œuvre seront en bois à un ou deux vantaux selon les besoins avec des ouvrants à âme pleine éco-certifiés (issus de filières PEFC ou équivalent) ou comportant des parties vitrées selon les usages ;
- Les performances des nouveaux blocs-portes seront adaptées à la destination des locaux (coupe-feu, acoustique ou standard). Les blocs-portes devront notamment présenter un affaiblissement acoustique minimal pour les espaces de travail nécessitant une confidentialité ;
- Les nouveaux blocs-portes seront fournis et posés avec l'ensemble des quincailleries nécessaires et adaptées aux usages : ferme-portes, serrures, béquilles, etc. ;
- Les nouveaux blocs-portes seront conçues sans seuil afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Les dispositifs de contrôle d'accès seront définis et validés en concertation avec la direction utilisatrice ;

Revêtements de sols

- Les revêtements de sol seront conservés à l'exception des espaces non rénovés en 2023 (local archives B121, etc.) ;
- Les nouveaux revêtements de sol mis en œuvre seront choisis en fonction de la destination des locaux et devront être durables et faciles d'entretien. En cas de mise en œuvre de revêtements de sol plastiques, ceux-ci devront répondre a minima au classement U4 P3 E2 C2 ;
- La présence éventuelle d'amiante dans le complexe de sol devra être prise en compte. Un désamiantage ou à défaut une solution de recouvrement du sol existant devra être étudiée par la maîtrise d'œuvre dans le respect de la réglementation amiante en vigueur et sur la base des diagnostics réalisés ;
- Les jonctions entre revêtements de sol qu'ils soient identiques ou différents devront être traitées soit par des soudures à chaud correctement exécutées afin d'éviter toute rétention de poussière, soit par des barres de seuil ;
- Les revêtements de sol des espaces de bureaux seront filants sous les cloisons modulaires afin de permettre la modularité des aménagements ;
- Les plinthes de jonction entre revêtements muraux et revêtements de sol devront être judicieusement choisies pour assurer une durabilité dans le temps et un nettoyage facile ;

Revêtements muraux

- Tous les locaux rénovés seront peints. Les travaux de peinture auront une finition soignée ;
- Les revêtements muraux résisteront aux chocs, seront lessivables et d'entretien aisé. Une peinture lessivable de finition sera prévue en parois et plafond à peindre, y compris la boiserie et les éléments métalliques, y compris préparation du support ;
- Si le local convivialité n'est pas conservé à son emplacement, les revêtements muraux de l'espace convivialité sont réalisés en crédence hauteur 40cm sur tout le linéaire des éléments y compris retour ;
- Pour l'ensemble des locaux rénovés, l'homogénéisation sera assurée au choix du maître d'œuvre, soit par une mise en peinture sur toile à peindre sans fibres de verre, soit par une mise en peinture sur enduit de lissage. L'ensemble des produits de préparation et de peintures mis en œuvre sera obligatoirement sans COV et répondra à la norme NF Environnement ;

Signalétique : L'ensemble de la signalétique nécessaire doit être prévue. Celle-ci se compose à minima des points suivants : Identification de tous les locaux et orientation dans le bâtiment et se conformer à la réglementation.

Mobilier : hors marché

7.3.5. LOTS TECHNIQUES

Plomberie sanitaire

- Si le local convivialité n'est pas conservé à son emplacement, un meuble évier incluant les alimentations en eau froide et en eau chaude sanitaire ainsi que l'évacuation devra être installé dans le local de convivialité. Une seconde attente en eau froide et évacuation devra également être prévue pour le raccordement d'un appareil sanitaire complémentaire. L'eau chaude sanitaire sera produite par un ballon d'eau chaude installé sous le meuble évier ;

Chauffage

- Dans le cas du remplacement de l'Isolation Thermique Intérieure, les radiateurs seront déposés, nettoyés, désemboués et repeints ;
- La reprise éventuelle des installations de chauffage, notamment pour l'adaptation de l'implantation des radiateurs est à prévoir. Cette prestation comprendra la purge complète du circuit, la vérification des installations ainsi que leur remise en place à la suite des éventuelles modifications de cloisonnement, lesquelles devraient toutefois rester limitées ;

Ventilation

- La mise en place d'une ventilation double flux sera étudiée. En cas d'impossibilité technique ou économique dûment justifiée, des solutions alternatives performantes devront être proposées.
- Une attention particulière sera portée dès la phase de conception à la maîtrise des nuisances acoustiques. À ce titre, la mise en place de plots anti vibratiles et de pièges à son devra être prévue. Le positionnement des dispositifs d'amenée et de reprise d'air fera l'objet d'une étude spécifique afin d'assurer un confort optimal des occupants.
- Le système de ventilation double flux sera notamment dimensionné selon les principes suivants : modulation des débits par détection de présence dans les bureaux et fonctionnement à débit constant dans les sanitaires ;
- Les caissons de ventilation seront implantés en toiture, sous réserve de validation de la faisabilité technique. Les réseaux aérauliques circuleront en faux plafond (espace disponible à confirmer) et des gaines techniques seront créées pour le passage entre les niveaux. Les échangeurs des centrales devront être équipés d'un dispositif de by-pass afin de limiter les surchauffes estivales ;
- Une étude de faisabilité préalable devra être réalisée afin de valider les conditions de mise en œuvre (implantation en toiture, passage des réseaux en faux plafond, contraintes structurelles et techniques) ;

Rafrâichissement

- Le système de rafraîchissement du local informatique devra être vérifié, dimensionné en adéquation avec les besoins des équipements, et remplacé si nécessaire afin de garantir des conditions de fonctionnement conformes ;

Électricité

- Le positionnement des tableaux divisionnaires existants sera maintenu autant que possible. La nouvelle distribution sera créée pour alimentations électriques en courant fort et courant faible (réseaux informatiques, téléphonie compris RJ45)
- Câblage des RJ45 en catégorie 6A de la totalité des positions de travail ;
- Un recueil des besoins par locaux devra être réalisés en phase DIAG et confirmé avec la Direction Utilisatrice. Il est indiqué pour information dans le recueil des besoins cf. *article 5.7* ;
 - Poste de travail : 3 prises 2P+T 16A Blanche (Usage général), 3 Prises 2P+T 16A Rouge (Usage Bureau) et 1 prise RJ45
 - Poste copieur : 1 Prises 2P+T 16A Rouge (Usage Bureau) et 1 Prise RJ45
- Les blocs poste de travail devront être encastrés dans des perches aluminium avec une réserve de câbles en faux plafond permettant un déplacement des potelets de 4 mètres dans toutes les directions ;

- La salle de réunion devra pouvoir être équipée d'un écran (prévoir alimentation et câblage de catégorie 6A RJ 45) 2 prises câbles connectiques positionnées sur la table via goulottes plastiques au sol (chaque équipement 4 prises PC + 1 prise HDMI) ;
- L'implantation exacte des prises de courant se fera en fonction du plan d'implantation du mobilier ;

Éclairage

- Il est prévu le remplacement de l'éclairage existant par des panneaux LED à intensité variable. L'usage de l'éclairage naturel sera systématiquement privilégié dans les locaux de travail ;
- La modularité de l'éclairage devra être recherchée afin de répondre aux objectifs suivants : permettre aux utilisateurs d'adapter le niveau d'éclairement à la tâche visuelle (travail sur écran, travail sur documents papier, etc.) et contribuer aux économies d'énergie. À ce titre, un ajustement du niveau d'éclairement par zone devra être prévu, notamment par la définition de zones d'éclairage distinctes et l'utilisation de variateurs d'intensité. Une zone correspond à un espace de travail occupé par un ou plusieurs agents présentant des besoins similaires et bénéficiant de conditions d'éclairement naturel comparables ;
- Selon la configuration des locaux et l'implantation du mobilier, un bureau partagé pourra être subdivisé en plusieurs zones tandis qu'un bureau individuel sera généralement assimilé à une zone unique ;
- Une étude d'éclairage devra être réalisée pour chaque espace de travail ;
- L'éclairage devra respecter la norme EN 12464 relative à l'éclairage des lieux de travail. Pour les locaux affectés à d'autres usages, les niveaux d'éclairement devront être conformes aux exigences du Code du travail ;
- Dans les circulations et les sanitaires, des dispositifs de détection de présence seront installés pour la commande de l'éclairage ;

Système de sécurité incendie (SSI)

- Le SSI a été remplacé en 2022. La maîtrise d'œuvre devra porter une attention particulière à la conservation en l'état de l'installation existante. Des adaptations devront toutefois être mises en œuvre afin de prendre en compte la création de nouvelles zones à risques notamment les locaux d'archives ;
- Le maître d'œuvre veillera au maintien des conditions d'évacuation depuis l'ensemble des locaux conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les locaux relèvent du Code du travail. Les locaux à risques particuliers (locaux techniques, zones de stockage, etc.) seront protégés conformément à ses dispositions ;
- Éclairage de sécurité : l'installation devra s'appuyer sur les équipements existants afin de garantir une homogénéité visuelle et fonctionnelle à l'échelle du bâtiment. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur ;
- Des plans et consignes de sécurité, adaptés à la nouvelle distribution des locaux et conformes aux normes NF S 60-302 et NF S 60-303, seront affichés à chaque sortie du bâtiment ;
- La maîtrise d'œuvre devra prévoir l'implantation d'extincteurs portatifs conformément à la réglementation en vigueur ;

Contrôle d'accès / alarme

- À définir suivant besoin de la Direction Utilisatrice

7.4. DESCRIPTION DES TRAVAUX AU REZ-DE-JARDIN

Création d'un local de stockage pour l'ESI au rez-de-jardin du bâtiment A, comprenant : la démolition du mur séparant le local archives AS08 et le local de stockage AS07, la création d'un mur de séparation entre les archives de la DRFIP 35 et le nouveau local de stockage et la création d'un bloc-porte permettant l'accès depuis la circulation à ce nouveau local. En dehors de ces aménagements, les locaux seront conservés en l'état sous réserve des adaptations techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations.

7.5. DESCRIPTION DES TRAVAUX EN EXTÉRIEUR

Création d'une structure autoportée légère avec couverture destinée à protéger le cheminement piéton entre l'ascenseur extérieur et les entrées des bâtiments A et B contre les intempéries notamment la pluie, tout en améliorant le confort et la sécurité des usagers et des agents lors de l'accès aux bâtiments.

La structure sera réalisée conformément aux normes en vigueur et devra bénéficier d'une protection adaptée contre la corrosion et le vieillissement. La couverture devra permettre l'apport de lumière naturelle au moyen d'une solution de type polycarbonate alvéolaire, assurer une évacuation efficace des eaux pluviales et présenter une résistance adaptée aux UV ainsi qu'aux intempéries. L'ensemble de la structure et de la couverture devra présenter un aspect esthétique cohérent avec l'architecture existante des bâtiments. L'ouvrage devra également intégrer un éclairage conforme aux exigences d'accessibilité PMR.

8. ANNEXES

Annexe 1 - Plans de l'existant

Annexe 2 - Schémas de principe des futures espaces projetés

Annexe 3 - Rapports techniques

- ☐ Audit énergétique
- ☐ Dossier Technique Amiante
- ☐ Diagnostic Plomb
- ☐ SSI

Annexe 4 - Reportage photos

Annexe 5 – Planning prévisionnel